

Annexe I : Tableau récapitulatif

Fiche 1 : Analyse de la conformité du projet d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP) par rapport au plan d'aménagement général "mouture 2011" (PAG)

Dénomination de la zone couverte par un même degré d'utilisation du sol

Le présent tableau est à établir pour chaque zone pour laquelle un même degré d'utilisation du sol est fixé moyennant des coefficients dans le PAG

Degré d'utilisation du sol fixé au niveau du PAG

Surface du terrain à bâtir brut de la zone concernée :

55,35 ares

Coefficients issus du PAG "mouture 2011":

	<i>minimum</i>	<i>maximum</i>		<i>minimum</i>	<i>maximum</i>		<i>minimum</i>	<i>maximum</i>		<i>maximum</i>
DL		85	CUS		1.50	COS		0.80	CSS	0.90

Application des dispositions de l'article 29bis

a) Obligation de réalisation de logements abordables selon l'art.29bis :

☒ oui

Conformité de la surface construite brute à réserver au logement abordable

b) Part de la surface construite brute (SCB) à réserver pour le logement abordable (Log-abo) selon l'art.29bis :

15 %

c) SCB maximale à dédier au logement selon le PAP :

5.750 m^2

d) SCB maximale à dédier au Log-abo selon l'art.29bis :

863 m^2

Degré d'utilisation augmenté selon l'article 29bis (5)

e) Surface des fonds appartenant aux propriétaires visés à l'art.29bis (10) (p.ex. promoteur public) :

55,3500 ares

f) Pourcentage de la surface du terrain visé par une augmentation du degré d'utilisation du sol :

0,00 %

q) SCB maximale admise selon le CUS fixé par le PAG :

8.303 m^2

h) SCB maximale qui n'est pas exclusivement destinée à du logement selon le PAP :

2.550 m^2

i) SCB supplémentaire admise selon l'art.29bis (10% de la SCB résultant du CUS fixé par le PAG pour les fonds visés à l'art.29bis(10) réduite de la SCB non destinée exclusivement au logement) :

 $0 \quad m^2$

j) SCB maximale admise pour le PAP selon le PAG et l'art.29bis

8.303 m^2

k) Rapport entre la SCB maximale admise pour le PAP et celle résultant du CUS fixé au PAG :

100,00 %

l) Degré d'utilisation du sol fixé par le PAG augmenté selon l'article 29bis, compte tenu du rapport issu du point k) :

	<i>minimum</i>	<i>maximum</i>		<i>minimum</i>	<i>maximum</i>		<i>minimum</i>	<i>maximum</i>		<i>maximum</i>
DL	0,000	/ 85,000	CUS	0,000	/ 1,500	COS	0,000	/ 0,800	CSS	0,900

Analyse de la conformité du PAP au PAG

	Surface à bâtir nette	Nombre de logements			SCB totale			SCB destinée au logement			SCB réservée au logement abordable			Surface d'emprise au sol			Surface de sol scellée		
Lot		minimum	maximum	u.	minimum	maximum	m ²	minimum	maximum	exclusivement	m ²	minimum	maximum	m ²	minimum	maximum	m ²	maximum	m ²
1	45,7294 ares		47	u.		8.300	m ²		5.750	5.750	m ²	863	m ²			3.650	m ²	4.110	m ²
Total	45,7294 ares	0	47	u.	0	8.300	m ²	0	5.750	5.750	m ²	863	m ²		0	3.650	m ²	4.110	m ²
Coefficients résultants du projet de PAP :					DL	0,000	84,914	CUS	0,000	1,500	COS	0,000	0,798	CSS	0,899	Log-abo	15,009	%	
Conformité aux dispositions du PAG et à l'article 29bis :						oui	oui		oui	oui		oui	oui		oui		oui		